

Conditions de délivrance des copies intégrales et des extraits d'acte de naissance, mariage et décès

Ils peuvent être délivrés sous trois formes :

- La copie intégrale : reproduction de l'acte original avec toutes les mentions marginales
- L'extrait avec filiation : précise les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des père et mère
- L'extrait sans filiation : comprend uniquement les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par l'acte

Pour obtenir une copie intégrale ou un extrait d'acte de naissance ou de mariage, le demandeur doit satisfaire trois conditions (décret n°97-852 du 16 septembre 1997) :

1. Etre la personne que l'acte concerne, son conjoint, son ascendant ou son descendant, son représentant légal
2. Etre majeur ou émancipé
3. Etre en mesure de préciser, lors de la demande, les noms et prénoms des parents de la personne concernée par l'acte en joignant une copie du titre d'identité du demandeur.
 - Les extraits sans filiation d'acte de naissance ou de mariage peuvent être délivrés à tout requérant
 - Les actes de décès sont également communicables à tout requérant

Pour faire votre demande, vous avez trois possibilités :

- Par courrier : Monsieur le Maire - Service Etat civil - 100 rue Louis Savoie - 95120 ERMONT
- Par internet : www.ermont.fr
- Par fax (à condition que les documents soient lisibles) : 01.30.72.38.18.

Les personnes de nationalité française nées à l'étranger doivent faire leur demande à l'adresse suivante :

**Service Central de l'Etat Civil
Ministère des Affaires Etrangères
11, rue de la Maison Blanche
44941 – NANTES Cedex 9**